

Tables rondes 2

Mai 2005

**Supplément au Bulletin d'information
de l'Administration Générale de l'Enseignement
et de la Recherche Scientifique**
également téléchargeable sur le site www.enseignement.be

La Commission de Pilotage du système éducatif

Le pilotage de l'enseignement en Communauté française est réalisé depuis 1993, au sein d'une structure légère, créée au sein de l'Administration. Il n'est alors qu'à ses premiers pas ; premiers pas qui détermineront les exigences d'un réel pilotage de notre enseignement.

Cette structure légère de pilotage sera amenée à évoluer, d'autant plus qu'en l'absence d'une base décrétales, ses actions gardent une portée très minime. C'est en 1997, à l'adoption du décret « missions », que le dispositif décrétales du pilotage en Communauté française est mis en place.

Le décret crée 3 commissions de pilotage, s'attachant à examiner les travaux concernant les socles de compétences et les compétences terminales, des commissions de programmes ainsi que des commissions des outils d'évaluation.

La Commission de Pilotage du système éducatif, telle que nous la connaissons, sera instaurée par le décret du 27 mars 2002 relatif au pilotage du système

éducatif de la Communauté française.

Qu'est ce que le pilotage de l'enseignement ?

Le pilotage de l'enseignement en Communauté française correspond à une méthodologie prévisionnelle, prospective ; une façon de préparer les orientations et les décisions à prendre, de se donner les moyens d'améliorer l'organisation ou le contenu de l'enseignement. Ces moyens sont obtenus par un travail de réflexion et de propositions. Il est accompli par la Commission de pilotage du système éducatif, et est déterminé par les missions que lui attribue le décret du 27 mars 2002.

La Commission est composée des inspecteurs de l'enseignement, d'experts en pédagogie, de représentants des pouvoirs organisateurs, des organisations syndicales et des organisations de parents d'élèves. Le Service général des Affaires pédagogiques et du Pilotage du réseau d'enseignement organisé par la Communauté française y

est également représenté. La composition de la Commission de Pilotage l'amène à prendre les décisions, dans le cadre de ses missions, au consensus. Cela permet un équilibre entre les différents représentants des organisations représentées.

La cohérence de l'enseignement en Communauté française est au cœur des travaux de la Commission. Ses propositions et avis constituent un tableau de bord pour les décideurs politiques, permettant une prise de décision motivée et responsable dans le domaine de l'enseignement.

JEAN-PIERRE HUBIN
Administrateur général de l'Enseignement
et de la recherche scientifique
Président de la Commission de Pilotage du
système éducatif

systeme éducatif : commission de pilotage

Le décret du 27 mars 2002 relatif au pilotage du système éducatif en Communauté française précise, dans son article 3, les missions de la Commission de pilotage, définies dans le respect de la liberté en matière de méthodes pédagogiques.

La Commission de pilotage a ainsi pour mission :

1. d'accompagner les réformes pédagogiques et d'œuvrer à leur réalisation;
2. de doter notre enseignement d'un système cohérent d'indicateurs [...];
3. de favoriser la cohérence entre le contenu des programmes, les socles de compétences, les compétences terminales et les profils de formation ainsi que la compatibilité entre les programmes des réseaux et des niveaux d'enseignement;
4. de définir annuellement pour les formations visées par le décret du 11 juillet 2002 relatif à la formation en cours de carrière des membres du personnel des établissements d'enseignement fondamental ordinaire et le décret du 11 juillet 2002 relatif à la formation en cours de carrière dans l'enseignement spécial, l'enseignement secondaire ordinaire et les centres psycho-médico-sociaux et à la création d'un Institut de la formation en cours de carrière, les orientations et les thèmes prioritaires destinés à former à l'apprentissage des socles de compétences, des compétences terminales, des profils de formation et de toutes autres matières communes à l'ensemble des niveaux et réseaux d'enseignement. [...];
5. de coordonner et diffuser les outils pédagogiques et d'évaluation visés aux articles 18, 19, 28, 29, 37, 38, 51 et 52 du décret-missions;
6. d'articuler les efforts de recherche et développement en éducation des universités et des hautes écoles et de veiller à faire bénéficier les établissements scolaires des résultats. A cette fin, elle définit des plans pluriannuels de recherche fixant les priorités et les objectifs à atteindre. Ces plans sont soumis au Gouvernement pour approbation et mis en oeuvre par ce dernier conformément aux priorités fixées;
7. d'organiser des formes d'évaluation externe en veillant notamment à :
 - concevoir des batteries d'épreuves d'évaluation étalonnées et contrôler leur administration et la gestion des résultats;
 - structurer la réflexion sur les indicateurs collectés;
 - proposer les régulations à effectuer;
 - rassembler, diffuser et susciter la création si besoin est d'outils pédagogiques permettant de répondre aux difficultés décelées.
8. d'assurer le suivi statistique des élèves en vue de comprendre les décrochages, les problèmes rencontrés, et les orientations successives, en ce compris l'articulation avec les autres opérateurs de formation.
9. d'éclairer, sur demande ou d'initiative, le Gouvernement et le Parlement de la Communauté française, notamment sur l'état et l'évolution de son système éducatif, les problèmes qu'il rencontre ou qui sont prévisibles, les écarts par rapport aux plans et aux prévisions;
10. d'adresser un rapport annuel au Gouvernement qui comprend notamment :
 - 1° une synthèse de ses activités;
 - 2° un programme synthétique d'activités pour l'exercice suivant;
 - 3° des propositions concernant toute modification réglementaire et décrétable permettant d'améliorer le pilotage de l'enseignement en Communauté française.

Tous les deux ans, ce rapport indique l'application qui a été faite des chapitres IX et X du décret-missions.

Le Gouvernement transmet le rapport au Parlement sans délai. Après examen de ce rapport, le Gouvernement et le Parlement, chacun pour ce qui le concerne, formulent à la Commission les recommandations qu'ils jugent nécessaires.

Les évaluations externes

L'évaluation externe est l'évaluation dont la conception et la mise en œuvre est confiée à des personnes extérieures à l'équipe éducative d'un établissement scolaire.

Depuis 1994, déjà, l'Administration générale de l'Enseignement et de la Recherche scientifique met en place des évaluations externes sur les acquis des élèves. Elles étaient menées alternativement en 1re,

3^e et 5^e années de l'enseignement primaire, 1^{re}, 3^e et 5^e années de l'enseignement secondaire.

Mais c'est le décret du 27 mars 2002 relatif au pilotage du système éducatif de la Communauté française qui a attribué à la Commission de Pilotage la mission d'organiser les évaluations externes, qui doivent permettre, entre autres, de

- concevoir des batteries d'é-

preuves d'évaluation étalonnées et de contrôler leur administration et la gestion des résultats ;

- structurer la réflexion sur les indicateurs collectés ;
- proposer les régulations à effectuer ;
- rassembler, diffuser et susciter la création, si besoin est, d'outils pédagogiques permettant de répondre aux difficultés décelées.

système éducatif : commission de pilotage



Le même décret précise que la Commission de Pilotage doit organiser les évaluations externes au moins tous les cinq ans pour chaque cycle des huit premières années de la scolarité obligatoire, ainsi que pour le deuxième et le troisième degré de l'enseignement secondaire. Ces évaluations ne peuvent pas être utilisées à des fins publicitaires ; elles ont comme unique objectif, stipulé par le décret, l'amélioration de la qualité de l'enseignement en Communauté française.

De manière générale, les évaluations externes peuvent être sériées en trois types, selon leurs fonctions : les évaluations diagnostiques ou formatives, les évaluations certificatives et les évaluations de type « bilan ».

Les évaluations de type diagnostique sont des évaluations permettant d'informer sur le niveau de maîtrise de certaines compétences et sur la nature des difficultés éprouvées par l'élève. Elles ont pour but de mettre en évidence les problèmes, et de permettre une remédiation adéquate. Ces évaluations n'affectent pas le parcours scolaire des élèves.

Le principal travail accompli par la Commission de Pilotage en termes d'évaluations externes a consisté en la mise en place et le suivi d'évaluations externes diagnostiques.

Des évaluations externes des acquis des élèves se sont déroulées en français, mathématiques, formation scientifique et en formation historique et géographique.

Pratiquement, elles sont mises en place au sein de l'Admi-

nistration générale de l'Enseignement et de la Recherche scientifique et sous la responsabilité du Service général du Pilotage du système éducatif, par des groupes de travail comprenant des représentants des différents réseaux d'enseignement, de l'inspection et des chercheurs en éducation.

Les groupes de travail élaborent les questionnaires, diffusés à un échantillon de classes. Ceux-ci sont ensuite analysés.

A l'issue de ce travail, un document de résultats et de commentaires est renvoyé à l'enseignant concerné, lui permettant, d'une part, de situer sa classe par rapport à la moyenne des résultats des élèves de la Communauté française, et, d'autre part, de comparer les résultats avec ceux d'une classe fictive qui accueillerait des élèves dont la situation est la même.

Ce travail permet, enfin, de proposer des pistes didactiques centrées sur les compétences les moins bien maîtrisées.

La dernière évaluation externe organisée par la Commission de pilotage a eu lieu en octobre 2004, et porte d'une part sur les compétences des élèves en lecture et, d'autre part, sur leurs acquis en mathématiques, au début de la 3^{ème} année de l'enseignement secondaire. Les épreuves présentées en lecture et en mathématiques ont été articulées autour des référentiels de compétences.

Organisé en début de cycle, le test en lecture évalue diverses compétences qui, à travers des textes diversifiés, concernent différents « niveaux » de traitement ou d'élaboration de sens. Ce test, tout comme l'épreuve organisée en mathématiques, a une visée diagnostique, permettant à

chaque enseignant de disposer des informations sur les compétences des ses élèves en lecture et l'aide, le cas échéant, à adapter son enseignement aux caractéristiques de sa classe.

L'épreuve d'évaluation en mathématiques vise à évaluer un certain nombre de compétences qui devraient être maîtrisées par les élèves à ce niveau de la scolarité, ainsi qu'une série de compétences en construction.

Les résultats de ces évaluations ont été récemment présentés à la Commission de Pilotage. Ils vont donc servir à la rédaction et à la publication de pistes didactiques.

Les évaluations externes certificatives attestent la réussite d'étapes scolaires par les élèves, et peuvent donner lieu à l'obtention de certificats ou de diplômes. Les évaluations certificatives ont une incidence sur la poursuite du parcours scolaire de l'élève.

La Commission de Pilotage, à la demande du précédent Ministre de l'Enseignement fondamental, a rendu un avis en janvier 2004 à propos de l'organisation d'une épreuve commune en lien avec l'octroi du certificat d'études de base (CEB). La mise en place de ce dispositif au terme de l'enseignement fondamental équivaldrait à l'organisation d'une évaluation externe certificative. Ce débat fait partie des propositions de l'actuel Gouvernement de la Communauté française. La Commission de Pilotage devrait également rendre un avis sur l'opportunité d'organiser ce type d'évaluation au terme premier degré de l'enseignement secondaire.

Quant aux **évaluations externes**

système éducatif : commission de pilotage



du type « bilan », elles fournissent des informations à partir d'échantillons représentatifs du public scolaire, et sont destinées prioritairement aux instances décisionnelles. Il s'agit de fournir des informations fiables sur les rendements scolaires en termes d'efficacité, d'efficience et d'équité, sur les ressources utilisées ainsi que sur la gouver-

nance du système scolaire. Ce type d'évaluation peut être illustré par les enquêtes internationales, telle l'enquête PISA organisée par l'OCDE.

Les résultats de l'enquête PISA 2003 seront susceptibles d'amener des adaptations concrètes dans le domaine de l'enseignement et du pilotage de celui-ci. Le Contrat stratégique délivrera

les décisions gouvernementales prises à cet égard.

Parallèlement, la Commission de Pilotage a également pris connaissance des résultats de cette enquête lors de leur publication en décembre 2004, et, au-delà des missions qui lui sont dévolues par décret, elle s'attachera à en approfondir les enseignements.

Les évaluations des formations continues des enseignants

Entretien avec Monsieur Yvan AUFORT, (AGERS, Service général de Pilotage du système éducatif, Secrétariat de la Commission de Pilotage)

• **Il existe différents niveaux de formation continue à destination des enseignants. Quelles sont les différences entre ces niveaux ?**

► Ce sont les deux décrets relatifs à la formation en cours de carrière qui définissent les trois niveaux de formation. Un décret définit les niveaux Interréseaux – Réseau – P.O./Etablissements et l'autre les niveaux Macro – Meso – Micro. Toutefois, les compétences attribuées à chacun de ces niveaux ne sont pas définies très clairement par les décrets.

On s'accorde cependant pour dire que la formation interréseaux ou macro porte sur la capacité à mettre en œuvre la pédagogie des compétences qui permet d'atteindre les niveaux déterminés par les socles de compétences, les compétences terminales et les profils de formation et tout autre thème commun à l'ensemble des niveaux et

réseaux d'enseignement. A ce niveau, les formations sont dispensées par l'Institut de formation continuée et ne peuvent pas empiéter sur la liberté méthodologique des réseaux.

Au niveau "més", les réseaux fournissent un panel de formations qui portent prioritairement sur la mise en œuvre du projet éducatif, du projet pédagogique et des programmes tels que définis par les pouvoirs organisateurs ou leurs organes de représentation et de coordination, en application du décret "Missions" du 24/07/97.

Le niveau "micro" concerne, lui, essentiellement la formation à la mise en œuvre du projet d'établissement, en application du décret "missions".

La Commission de pilotage n'est pas là pour juger du bien-fondé des décisions prises par le législateur, mais bien de faire en sorte que les trois niveaux fonctionnent en harmonie. Le problème n'est donc pas d'en avoir défini trois, mais bien de permettre qu'ils se complètent mutuellement.

Il est essentiel que les enseignants puissent s'y retrouver à travers l'éventail des formations proposées et surtout qu'ils ne soient pas confrontés à des discours contradictoires. Le rôle de la Commission de pilotage est de veiller à cette cohérence et de tirer la sonnette d'alarme lorsqu'elle l'estime indispensable.

• **Comment la Commission est-elle intervenue dans le cadre de ses missions par rapport aux niveaux de formation ?**

► Tout dernièrement, elle a fait une série de propositions au Gouvernement pour assurer une meilleure cohérence entre les trois niveaux de formation. Elle a plaidé une nouvelle fois pour une harmonisation des deux décrets sur la formation continuée et pour une définition claire des compétences attribuées aux différents niveaux de formation.

Elle a également insisté pour que les différents niveaux de formation s'efforcent de ne pas proposer des formations identiques et définissent clairement les thèmes et les objectifs poursuivis ainsi que le public cible. A priori, un même thème peut être décliné de façon différente entre les trois niveaux de formation en fonction des objectifs propres à chacun. Toutefois, il est évident que dans les faits, c'est parfois

système éducatif : commission de pilotage



difficile voire inconcevable : en matière d'initiation au logiciel "Word" par exemple, on voit mal comment on peut différencier la formation relative au contenu suivant les niveaux.

En ce qui concerne l'organisation des formations elles-mêmes, l'expérience a montré que c'était, à peu de choses près, toujours les mêmes types de formations qui étaient dispensées au niveau de l'IFC (formations interréseaux, ndlr) et des réseaux. Afin de gagner en efficacité et en cohérence, la Commission a donc proposé une organisation triennale de ces formations tout en laissant la possibilité d'adapter ce plan si besoin en était. Cette façon de procéder permettrait de réduire les formalités administratives, à la fois pour les différents organes de formation et la Commission de pilotage elle-même. Elle permettrait également aux différents organes de mieux planifier les formations dans le temps et au public concerné de les organiser sur un plus long terme.

Enfin, la Commission de pilotage a également fait remarquer que la cohérence entre les différents niveaux de formation devait passer par l'harmonisation d'un certain nombre de procédures et d'échéances et le respect d'une série de conditions d'ordre administratif¹.

• **Vous avez dit que la Commission de pilotage n'avait pas à se prononcer sur le bien-fondé de la mise en place de trois niveaux de formation; pourtant, le projet de Contrat stratégique prévoit de ne plus garder que deux niveaux de formation: interréseaux et réseaux. Quelle est la position de la Commission de pilotage à cet égard?**

► Comme vous le faites remarquer, il ne s'agit encore là que d'un projet.

La Commission de pilotage n'a donc pas vraiment débattu du projet de fusion des deux niveaux de formation mais a accueilli l'idée plutôt favorablement lors de sa dernière réunion. Dans les faits, cela se passe déjà de cette façon puisque l'essentiel des formations au niveau micro sont assurées aujourd'hui par les réseaux sur la base d'une délégation. Cette proposition, si elle aboutissait, simplifierait un certain nombre de procédures et de formalités administratives et constituerait donc un pas de plus vers la cohérence entre les niveaux de formation.

• **La Commission de Pilotage doit remplir certaines missions en termes d'évaluation et de pilotage des formations interréseaux.**

Pouvez-vous nous exposer brièvement ces missions ?

► La Commission de pilotage a effectivement défini un certain nombre de critères d'évaluation pour les formations interréseaux. Ceci est prévu par le décret du 27/03/2002 relatif au Pilotage de l'enseignement. Une telle mesure n'existe pas pour les formations aux autres niveaux et la Commission de pilotage a demandé qu'il en soit autrement puisqu'il lui appartient de faire des propositions en vue de favoriser la cohérence des formations organisées: si l'on veut évaluer des choses similaires, le bon sens veut que l'on se dote d'outils de mesure permettant la comparaison. La Commission de pilotage doit par ailleurs faire des propositions en vue d'adapter ou améliorer les formations interréseaux en se fondant notamment

sur les évaluations réalisées par l'IFC. Ce rapport a été remis récemment à la Commission de pilotage qui en a débattu et en a reconnu les mérites. Les enseignements en ont été tirés et des adaptations ou aménagements pour les formations ultérieures ont été prévus.

• **A savoir...?**

► L'évaluation de l'IFC a par exemple mis en évidence que certaines formations fonctionnaient mieux en petit groupe; la taille des groupes a donc été revue en conséquence. L'offre de formation a également été adaptée pour mieux répondre à la demande: dans certains cas, elle s'est accrue, dans d'autres, elle s'est contractée, notamment pour éviter la dispersion des inscriptions. Les intitulés de certaines formations ont également été revus pour une meilleure compréhension par le public. Par ailleurs, la durée de certaines formations a été ajustée en fonction des besoins exprimés. Citons encore la programmation des formations qui a été repensée en fonction des dispositions géographiques (des formations dans le Luxembourg ont été ajoutées)....

La Commission de Pilotage a, dans toutes ses missions, une compétence d'avis et non de décision. Il appartient au Gouvernement de prendre les orientations nécessaires dans le domaine du Pilotage.

• **A cet égard, et au niveau du pilotage des formations, y a-t-il des orientations politiques déjà prévues par les déclarations gouvernementales ?**

► La Déclaration de Politique Communautaire prend effectivement un certain nombre d'orientations qui tendent à renforcer le

¹Le calendrier des évaluations externes sur les acquis des élèves organisées de 2004 à 2007 est consultable sur le site www.enseignement.be/copi/calendrier.asp et sera bientôt remis à jour, pour répondre à des modifications demandées par le Gouvernement.

La Commission de pilotage a reconnu dans son avis rendu en janvier 2004 l'intérêt que peut représenter un nouveau dispositif reposant sur l'organisation d'une épreuve externe commune à tous les élèves ce dispositif rencontre certaines conditions. Parmi celles-ci, l'organisation d'une telle épreuve ne doit pas déboucher sur la possibilité d'établir un classement des écoles, ou renforce la concurrence entre elles ou encore accentuer la dualisation du système scolaire.

Le texte intégral de l'avis est consultable sur le site www.enseignement.be

système éducatif : commission de pilotage



rôle de la Commission de pilotage, entre autres dans le domaine de la formation. Un entretien a eu lieu à ce propos entre les

membres de la Commission de pilotage et Madame la Ministre-Présidente. Le Gouvernement, par l'intermédiaire du Contrat

stratégique, devra statuer sur les orientations définitives

La construction d'indicateurs du système éducatif en Communauté française

Le décret du 27 mars 2002 relatif au Pilotage du système éducatif de la Communauté française détermine les missions de la Commission de Pilotage. Parmi celles-ci, la Commission de Pilotage doit

- doter notre enseignement d'un système cohérent d'indicateurs;
- et assurer le suivi statistique des élèves en vue de comprendre les décrochages, les problèmes rencontrés et les orientations successives, en ce compris l'articulation avec les autres opérateurs de formation. Ce suivi statistique permet également d'établir des plans d'échantillonnage pour les études commandées par le Gouvernement. Pour assurer ce suivi statistique, la Commission fait notamment appel à la base de données construite à partir des indicateurs déterminés.

En 2003, la Commission de Pilotage a, dans son avis au Gouvernement sur les thèmes de recherche en éducation, privilégié les projets qui concourraient à la construction d'une telle base de données ainsi que ceux qui se proposaient d'établir un système cohérent d'indicateurs.

Deux recherches ont donc été confiées à des équipes universitaires :

- une recherche portant sur la définition d'un système d'indicateurs pour l'enseignement fondamental et secondaire en Communauté française, menée

par des équipes de chercheurs de l'Université de Liège, de l'Université libre de Bruxelles, de l'Université catholique de Louvain et de l'Université de Mons-Hainaut ;

- une recherche portant sur la modélisation de l'architecture d'une base de données élèves, menée par l'Université libre de Bruxelles et les Facultés universitaires Saint-Louis, sous la direction des professeurs Wautelet et Plaigin.

Les résultats finaux de ces deux recherches ont été transmis à la Commission de Pilotage en septembre 2003.

Le débat qui a suivi la présentation des résultats de ces recherches a amené la Commission de Pilotage à hiérarchiser les indicateurs déterminés, en distinguant ceux qui sont immédiatement exploitables, et ceux qui demandent plus de temps pour leur mise en place.

Deux critères ont été retenus pour ce classement :

- la pertinence des indicateurs en fonction des problématiques actuellement traitées pour rendre le système éducatif plus opérationnel (priorité élevée, moyenne ou faible)
- leur faisabilité en fonction des données traitées disponibles ou à récolter (réalisable actuellement, réalisable mais améliorable, réalisable ultérieurement).

Les résultats des recherches universitaires ont permis le listage de 51 indicateurs. Ceux-ci ont donc été analysés et classés.

Les indicateurs de priorité élevée et réalisables actuellement sont au nombre de dix :

- les caractéristiques économiques de la population adulte ;
- les caractéristiques et pratiques culturelles de la population adulte ;
- l'évolution des effectifs ;
- la répartition différenciée des effectifs entre les niveaux ;
- les résultats des élèves en lecture/écriture ;
- les résultats des élèves en mathématiques ;
- les résultats des élèves en science ;
- l'insertion professionnelle ;
- les diplômés des instituts de formation initiale ;
- l'offre scolaire par réseau.

Cette liste est donnée ici à titre indicatif ; les travaux de la Commission de pilotage devront encore se poursuivre dans les mois qui viennent.

Il s'agira essentiellement de déterminer la procédure de travail adéquate pour la collecte des données, la transmission de bases données cohérentes et fiables, ainsi que leur mise à disposition.

système éducatif : commission de pilotage



AVIS DE LA COMMISSION DE PILOTAGE SUR LES CONSULTATIONS DU PERSONNEL DE L'ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL, SECONDAIRE ET SPECIALISE

Au cours de l'année scolaire 2003-2004, les Ministres chargés de l'enseignement obligatoire ont lancé trois larges consultations auprès de l'ensemble du personnel de l'enseignement fondamental, secondaire et spécialisé. Les trois consultations, réalisées par l'équipe du Centre d'études sociologiques des Facultés universitaires Saint-Louis, portaient sur la manière dont les acteurs de terrain perçoivent l'évolution de l'enseignement, les exigences actuelles de leur métier ainsi que les propositions qu'ils envisagent pour améliorer le fonctionnement du système. [...]

La portée des consultations

Les trois consultations ont permis de saisir au plus près le vécu des enseignants. La technique consistant à recueillir, au départ de questions ouvertes, les types de réponses jusqu'à atteindre le phénomène de « saturation » a permis un traitement relativement peu intrusif des avis exprimés et les réunions de groupes d'enseignants ont apporté des précisions et des mises en contexte qui n'apparaissent pas dans les réponses au questionnaire écrit.

Ainsi, ce dispositif décrit le système éducatif tel que le perçoivent les enseignants et donne des indications sur le « moral » de ces enseignants. [...]

Synthèse de réflexion et proposition de la Commission

Les trois consultations montrent que les enseignants ne mettent pas en cause fondamentalement les missions de l'école telles qu'elles ont été définies par le décret du 24 juillet 1997. Les enseignants, en particulier du fondamental, souhaitent qu'il n'y ait pas de nouvelles réformes, que le cap pédagogique ne soit pas modifié.

La Commission de pilotage rappelle qu'elle s'associe à ce souhait des enseignants et confirme son attachement et sa confiance dans le projet politique qui sous-tend cette réforme de l'enseignement fondamental et secondaire, ordinaire et spécialisé.

En revanche, ils ressentent une tension entre les missions et font état de leurs nombreuses difficultés dans la mise en application de cette réforme et de leurs regrets de ne pas avoir été impliqués dans sa conception, ce qui aurait permis de la rendre plus praticable.

La Commission de pilotage confirme également qu'il convient de mieux déployer les mesures et moyens d'accompagnement et d'aide aux enseignants, dans la durée et la cohérence afin de rencontrer leurs préoccupations prioritaires d'ordre pédagogique.

Ces mesures et moyens doivent être concertés et mis en oeuvre en collaboration étroite par le Gouvernement de la Communauté française, ses différents services et les pouvoirs organisateurs afin de pouvoir rencontrer la demande de cohérence des enseignants.

A terme, il conviendra d'envisager une réécriture des référentiels et des programmes d'études afin d'améliorer leur lisibilité après en avoir ciblé les éléments problématiques.

Entre-temps, la Commission de pilotage propose de produire des documents concrets (pistes, guides de travail) susceptibles de faciliter leur mise en pratique et ce, en se basant sur des réalisations et productions mises au point par les enseignants.

Il conviendra également de répondre à leur demande d'outils péda-

gogiques et de supports didactiques concrets (manuels pratiques, exercices types avec correction, échanges d'expériences et de préparations de cours, batteries d'épreuves d'évaluation). La Commission estime que des outils pertinents doivent être élaborés, avec la collaboration d'enseignants, et mis à disposition de tous et qu'il convient également de mieux diffuser les outils existant déjà notamment en améliorant l'information des enseignants sur les moyens de se les procurer.

Face aux difficultés qu'éprouvent certains enseignants au début et à la fin de leur carrière, la Commission de pilotage estime que des mesures doivent être prises pour aider les jeunes enseignants au début de leur carrière, voire en dernière année de formation initiale, notamment en impliquant des enseignants chevronnés dans cet accompagnement. Cette façon de faire permettrait peut-être de donner une nouvelle motivation aux enseignants en fin de carrière dans une fonction sans doute moins stressante.

Pour ce qui concerne la formation en cours de carrière, la Commission de pilotage rappelle qu'elle préconise une harmonisation des dispositions et des procédures de mise en oeuvre des deux décrets du 11 juillet 2002. Elle préconise également que l'information des enseignants sur les offres de formation soit renforcée et qu'une attention particulière soit accordée au remplacement des enseignants et à la prise en charge des élèves pendant les journées de formation des maîtres.

La Commission de pilotage sera elle-même très attentive à rencontrer les préoccupations des enseignants

systeme éducatif : commission de pilotage



dans la définition des thèmes et orientations prioritaires pour les formations en cours de carrière interréseaux et dans les avis qu'elle donne sur les programmes de formation afin de répondre de près aux besoins de formation qu'ils expriment.

La Commission de pilotage relaie les préoccupations spécifiques des enseignants de l'enseignement spécialisé dans le domaine de la formation initiale et estime qu'une évaluation du nouveau dispositif de formation initiale dans les Hautes Ecoles et les Universités devrait être entamée.

Elle préconise l'instauration de formations en cours de carrière pour les enseignants des catégories pédagogiques, axées en particulier sur les réformes dans l'enseignement fondamental et secondaire, ceci d'une part afin d'améliorer l'articulation entre la formation initiale et formation continuée et d'autre part de développer l'implication des Hautes Ecoles dans l'accompagnement de ces réformes.

Les trois rapports relèvent un certain nombre de difficultés et lacunes dans la direction des établissements scolaires. Dès lors, il convient de redéfinir la fonction du chef d'établissement, qui joue à l'évidence un rôle essentiel dans le fonctionnement de l'école et du système.

Les enseignants ne distinguent pas toujours clairement les rôles respectifs des inspecteurs et des animateurs pédagogiques. Ces fonctions devraient être mieux précisées.

En outre pour ce qui la concerne, la Commission de pilotage devrait pouvoir s'appuyer sur une inspection qui lui fournisse les éléments d'évaluation nécessaires.

La Commission de pilotage rappelle donc que la réforme des struc-

tures d'inspection et d'animation pédagogique est une étape indispensable à la mise en oeuvre du pilotage de l'enseignement et qu'il est primordial de recentrer les missions de l'inspection sur cette fonction.

Les enseignants indiquent également le besoin d'améliorer l'orientation des élèves. Dans l'enseignement secondaire, les enseignants évoquent des élèves mal orientés entre les différentes formes et options. Dans l'enseignement spécialisé ils relèvent également des orientations peu adéquates des élèves dans les différents types. Dans l'ensemble, ils regrettent que les orientations successives d'élèves en difficultés engendrent un système de relégation préjudiciable aux élèves et la dualisation des écoles. Il conviendra donc de rendre les dispositifs d'orientation plus fructueux et de corriger les effets qu'ils produisent.

Enfin, les enseignants, en particulier face aux publics fragilisés, déplorent la multiplicité des rôles qu'ils ont à jouer et souhaitent des classes de taille réduite et/ou le soutien d'intervenants externes tels que éducateurs, logopèdes, psychologues, assistants sociaux.

Cahier réalisé par
WHAOUB FAYOUMI et PASCALE ANCEAUX
Remerciements à :
Monsieur Yvan AUFORT, Monsieur Sébastien
DELATTRE, Monsieur Julien UYTTEBROEK
(Service du Pilotage du Système éducatif)